

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 24 août 2004, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes de la «Banque centrale européenne», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en allemand: EUROPÄISCHE ZENTRALBANK
 - en français: BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
 - en italien: BANCA CENTRALE EUROPEA
 - en anglais: EUROPEAN CENTRAL BANK

- b. le sigle (abréviation)
 - en allemand: EZB
 - en français: BCE
 - en italien: BCE
 - en anglais: ECB

- c. les emblèmes



EUROPÄISCHE ZENTRALBANK



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



BANCA CENTRALE EUROPEA



EUROPEAN CENTRAL BANK

24 août 2004

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle